

Annexe C

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA VENTE DE BILLETS POUR L'UEFA EURO 2016™ AUX SUPPORTERS DES ASSOCIATIONS NATIONALES PARTICIPANTES

A. INTRODUCTION

1. Portée

L'Union des Associations Européennes de Football (ci-après « UEFA »), confédération européenne en charge du football au niveau européen, est le propriétaire exclusif des droits d'exploitation relatifs à la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2014-16 (ci-après « UEFA EURO 2016™ »).

Les présentes *Conditions générales relatives à la vente de billets pour l'UEFA EURO 2016™ aux supporters des associations nationales participantes* (ci-après « Conditions Générales ») définissent les conditions générales pour la demande, l'achat et l'utilisation des Billets destinés aux supporters des associations nationales participantes pour l'UEFA EURO 2016™ en France.

2. Définitions

Association nationale participante (ANP)	toute association nationale qui s'est qualifiée pour l'UEFA EURO 2016™ et qui y participera.
Association Organisatrice	la Fédération Française de Football, dont le siège est sis 87, boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, France, qui a été désignée par l'UEFA pour accueillir l'UEFA EURO 2016™ et s'est vue octroyer à ce titre le droit et les obligations correspondantes aux fins de l'organisation matérielle et du déroulement des Matches.
Billet	billet en papier ou en plastique dont le Détenteur de Billet est en possession et qui lui offre, conformément aux Conditions Générales, le droit d'assister à un Match et d'occuper le siège du Stade précisé sur ce même Billet.
Billet Individuel	un des types de Billets proposés à la vente, en l'occurrence un Billet pour un Match unique joué dans l'un des Stades.
Billet pour les Spectateurs en Situation de Handicap	un des types de Billets proposés à la vente, en l'occurrence un Billet Individuel ou Follow My Team pour les spectateurs en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant ou nécessitant un siège facile d'accès.
Bon	tout document physique en papier, en plastique ou en tout autre matériau qui doit être échangé contre un Billet avant le Match correspondant. Les Bons sont la propriété exclusive de l'UEFA et ne donnent pas le droit d'assister à un Match.
Demande	la commande de Billet(s) pour un ou plusieurs Match(es) de l'UEFA EURO 2016™, soumise par un Demandeur via le Formulaire de Demande, conformément aux Conditions Générales. Il est précisé qu'une Demande ne lie pas contractuellement EURO 2016 SAS et le Demandeur tant que le(s) Billet(s) ne lui est/sont pas effectivement alloué(s) selon le Mode d'Attribution applicable (le cas échéant) et que la Demande n'est pas acceptée conformément à l'alinéa 5.1.
Demandeur	toute personne physique, âgée de 18 ans révolus et ayant la capacité juridique de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) pour l'UEFA EURO 2016™ conformément aux Conditions Générales.

Demandeur Retenu	tout Demandeur dont la Demande a été acceptée par EURO 2016 SAS conformément à l'article 5.
Détenteur de Billet	toute personne en possession régulière d'un Billet, notamment le Demandeur Retenu et son/ses Invité(s) (le cas échéant).
Équipe	toute équipe nationale qui s'est qualifiée pour l'UEFA EURO 2016™ et qui y participera.
EURO 2016 SAS	la société détenue conjointement par l'UEFA et l'Association Organisatrice, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital de EUR 50 000 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 531 326 080, dont le numéro de TVA est FR47531326080 et le siège sis 112 avenue Kléber – CS 81671, 75773, Paris CEDEX 16, France – tél. +33 (0) 825 06 2016.
Follow My Team (FMT)	ensemble de Billets pour tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ ou pour tous les Matches de groupe et certains/tous les matches à élimination directe de l'UEFA EURO 2016™ disputés par une équipe en particulier (sous réserve de sa qualification).
Formulaire de Demande	le formulaire électronique rempli et soumis en ligne par le Demandeur via le Portail de Billetterie de l'ANP concernée et permettant de formuler une Demande entre le 14 décembre 2015 à 12h00 HEC (midi) et le 18 janvier 2016 à 12h00 HEC (midi).
Formulaire d'Inscription	le formulaire électronique rempli et soumis en ligne par une personne physique entre le 14 décembre 2015 à 12h00 HEC (midi) et le 18 janvier 2016 à 12h00 HEC (midi) et permettant de créer un compte sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée : https://euro2016-sui.tickets.uefa.com
Invité	personne physique accompagnant le Demandeur Retenu au(x) Match(es) et à qui un/des Billet(s) est/sont transféré(s) conformément aux alinéas 8.1 et 8.2 des Conditions Générales. L'accompagnateur de la personne en situation de handicap mentionnée à l'alinéa 3.14 est également considéré comme un Invité, le cas échéant.
Match	tout match officiel joué dans le cadre de l'UEFA EURO 2016™.
Mécanisme de Tirage au Sort (MTS)	le MTS est un système informatique qui permet de tirer au sort les Demandeurs Retenus parmi l'ensemble des Demandeurs, dans le but d'attribuer un/des Billet(s) en fonction des Matches, Catégories de Prix et Types de Billets, conformément aux règles définies aux alinéas 3.6 et 3.7 ci-après et sous réserve de ces règles. L'algorithme du MTS a été déposé auprès de Maître Vincent ADAM (Huissier de justice), dont l'étude est sise au 99 rue de Prony, 75017 Paris, France.
Message d'Information du Résultat	le message d'information relatif à la Demande confirmant l'attribution du/des Billet(s) précisé(s) dans ledit message et envoyé par EURO 2016 SAS à l'adresse électronique fournie par le Demandeur dans le Formulaire de Demande.
Mode d'Attribution	la méthode choisie par les ANP aux fins de l'attribution des Billets (Réglementation de l'ANP en matière d'Attribution des Billets ou MTS).
Point d'Échange des Bons	un emplacement spécifique de chaque ville hôte de l'UEFA EURO 2016™ où les supporters des ANP peuvent échanger leurs Bons contre des Billets avant un Match à élimination directe du tournoi, si leur équipe se qualifie pour ce Match.

Portail de Billetterie de l'ANP	<p>section de la plateforme Internet détenue et gérée par l'UEFA qui est réservée aux supporters de chaque ANP, sur laquelle le Formulaire d'Inscription et le Formulaire de Demande peuvent être remplis et dont l'adresse est la suivante :</p> <p>http://www.uefa.com/uefaeuro/ticketing/teams/index.html</p> <p>Les Portails de Billetterie des ANP sont mis à la disposition d'EURO 2016 SAS par l'UEFA aux fins de la vente des Billets pour l'UEFA EURO 2016™.</p>
Prix d'Achat	<p>sous réserve de l'alinéa 3.7 ci-dessous, le prix d'achat total TTC (calculé avec une TVA de 5,5 %) du/des Billet(s) demandé(s) par le Demandeur dans le Formulaire de Demande. Les frais de livraison/remise du/des Billet(s) (qui couvrent les frais d'expédition ou, le cas échéant, les frais de remise en cas de retrait sur place, conformément aux dispositions de l'alinéa 6.1, lettre b), ou de l'alinéa 6.2 ci-après) seront facturés au Demandeur Retenu en sus du prix d'achat. Le montant total dû par le Demandeur Retenu sera défini en fonction du mode de livraison/remise applicable et de l'adresse de livraison ou de retrait sur place. Le détail de ces frais peut être consulté à l'adresse suivante : https://euro2016-faq.tickets.uefa.com/en/node/4651</p>
Propriétaire du Stade	<p>le propriétaire, l'opérateur ou le locataire du Stade auquel le Billet donne accès.</p>
Règlement Intérieur des Stades	<p>le <i>Règlement du Stade pour l'UEFA EURO 2016™</i>, qui peut être consulté à l'adresse suivante :</p> <p>www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/25/56/32/2255632_DOWNLOAD.pdf</p>
Réglementation	<p>notamment les lois et règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit en vigueur en France, - les statuts et règlements de l'UEFA, d'EURO 2016 SAS et de l'Association Organisatrice applicables aux Matches et à l'UEFA EURO 2016™ ; et - le Règlement Intérieur des Stades.
Réglementation de l'ANP en matière d'Attribution des Billets	<p>règle ou ensemble de règles définie(s) et appliquée(s) par une ANP pour l'attribution des Billets à ses Demandeurs. Cette/ces règle(s) est/sont indiquée(s) et décrite(s) sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée afin que les Demandeurs puissent la/les consulter lorsqu'ils soumettent une Demande.</p>
Stade	<p>le site de l'un des stades officiels de l'UEFA EURO 2016™ où les Matches sont joués, comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet. Les stades officiels de l'UEFA EURO 2016™ comprennent, au jour de la publication des Conditions Générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Stade de Bordeaux ; - le Stade Bollaert-Delelis, à Lens Agglo ; - le Stade Pierre Mauroy, à Lille Métropole ; - le Stade de Lyon ; - le Stade Vélodrome, à Marseille ; - le Stade de Nice ; - le Parc des Princes, à Paris ; - le Stade de France, à St-Denis ; - le Stade Geoffroy Guichard, à St-Étienne ; - le Stadium Municipal de Toulouse.
Type de Billets	<p>les Billets pour les Spectateurs en situation de handicap, les Billets Individuels et/ou les Billets FMT (le cas échéant).</p>

UEFA l'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle, notamment UEFA Events SA.

UEFA EURO 2016™ la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2014-16, qui se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016 et dont l'UEFA détient les droits d'exploitation en vertu du droit français.

B. VENTE DE BILLETS

3. Règles relatives aux Demandes

Règles générales

- 3.1. Toute Demande de Billet(s) requiert l'inscription préalable du Demandeur au moyen du Formulaire d'Inscription. Les Demandeurs peuvent s'inscrire entre le 14 décembre 2015 et le 18 janvier 2016. Les critères d'inscription sont énoncés dans les conditions générales de billetterie de l'ANP concernée, disponibles à l'adresse : http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/30/55/86/2305586_DOWNLOAD.pdf

Les Demandeurs qui ont dûment rempli le Formulaire d'Inscription et sont autorisés à demander des Billets conformément à la Réglementation de l'ANP concernée en matière d'Attribution des Billets peuvent soumettre une Demande de Billet(s) sur le Portail de Billetterie de l'ANP, ouvert aux supporters de cette ANP du 14 décembre 2015 à 12h00 HEC au 18 janvier 2016 à 12h00 HEC. Pendant cette période, chaque Demandeur peut à tout moment accéder au Portail de Billetterie de l'ANP concernée afin de modifier ou d'annuler sa Demande. Après la clôture du Portail de Billetterie de l'ANP concernée, aucun changement ni aucune annulation ne sont possibles. La Demande correctement remplie et réceptionnée dans les délais impartis par l'UEFA au nom et pour le compte d'EURO 2016 SAS constitue un engagement ferme et irrévocable d'achat du/des Billet(s) précisé(s) dans le Formulaire de Demande et peut être acceptée par EURO 2016 SAS conformément à l'article 5.

- 3.2. Les Types de Billets et Catégories de Prix suivants sont disponibles dans le cadre des ventes aux supporters des ANP :

		CATÉGORIE DE PRIX			
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
TYPE DE BILLETS	Billet Individuel	✓	✓	✓	✓
	Billets FMT (le cas échéant)	✓	x	✓	x
	Billet pour les Spectateurs en Situation de Handicap*	x	x	x	✓

Les Billets pour les Spectateurs en Situation de Handicap peuvent donner accès à des places situées à différents endroits du Stade, en fonction de la configuration de ce dernier, mais seront tous proposés au même tarif que les Billets de Catégorie 4.

Les prix ainsi que le plan indiquant l'emplacement des sièges de chaque Catégorie de Prix seront indiqués sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.

Le Demandeur n'est pas en mesure de choisir un/des siège(s) déterminé(s). Sous réserve de l'alinéa 3.6, les sièges seront attribués de manière aléatoire en fonction de la Catégorie de Prix, du Type de Billets et de la quantité de Billets sélectionnés par le Demandeur sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.

- 3.3. Chaque Demandeur est tenu d'indiquer sur le Formulaire d'Inscription et/ou sur le Formulaire de Demande son sexe, ses nom et prénom(s), sa date de naissance, son lieu de naissance, son pays de résidence, sa nationalité, son numéro de téléphone, son adresse électronique, son numéro de passeport/carte d'identité, son adresse postale complète, les coordonnées actuelles de sa carte de crédit ainsi que son numéro de membre du club de supporters de l'ANP concernée (le cas échéant) et d'y charger un certificat d'invalidité (le cas échéant). Sur demande de l'UEFA, le Demandeur doit également fournir les informations personnelles de chaque Invité, à savoir son sexe, ses nom et prénom(s), sa date de naissance, son lieu de naissance, son pays de résidence, sa nationalité, son numéro de téléphone, son adresse électronique, son numéro de de passeport/carte d'identité, son adresse postale complète ainsi que son numéro de membre du club de supporters de l'ANP concernée (le cas échéant) et charger son certificat d'invalidité (le cas échéant).
- 3.4. Il relève de la seule responsabilité de chaque Demandeur de s'assurer que :
- a. le Formulaire d'Inscription et le Formulaire de Demande ont été correctement remplis et contiennent l'ensemble des coordonnées, informations personnelles et données nécessaires au paiement ;
 - b. le(s) consentement(s) obligatoire(s) concernant le traitement des données personnelles ainsi que l'acceptation des Conditions Générales tel(s) que requis par l'UEFA dans le Formulaire d'Inscription et le Formulaire de Demande est/sont correctement exprimé(s), en cochant la/les case(s) respective(s) de ces deux formulaires ;
 - c. le Formulaire de Demande est correctement soumis à l'UEFA avant la date limite indiquée à l'alinéa 3.1. Un message est affiché sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée pour accuser réception du Formulaire de Demande. Il est possible de consulter l'état de traitement de la Demande en se connectant sur le compte personnel du Demandeur sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée ; et
 - d. la carte de crédit saisie aux fins du paiement dans le Formulaire de Demande dispose d'un solde et d'un plafond suffisants pour couvrir le Prix d'Achat du/des Billet(s), y compris les frais bancaires éventuellement facturés pour le paiement par carte de crédit, ainsi que tous les frais éventuels de livraison/remise associés, selon le mode de livraison/remise applicable.

Tout manquement par le Demandeur aux obligations ci-dessus entraîne le rejet du Formulaire de Demande (et, de ce fait, de la Demande correspondante).

- 3.5. En cliquant sur le bouton/champ « SOUMETTRE VOTRE DEMANDE » du Formulaire de Demande accessible sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée, le Demandeur reconnaît avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales, consenti à s'y conformer, et consenti à l'exécution du contrat conclu par voie électronique ainsi qu'à l'échange d'informations entre le Demandeur, l'UEFA et/ou EURO 2016 SAS par courrier électronique avant la conclusion de ce contrat et/ou dans le cadre de son exécution, conformément à l'article L.1369-2 du *Code civil* français. De plus, conformément à l'article L. 121-21-8 12° du *Code de la consommation* français, le Demandeur ne dispose pas d'un droit de rétractation.
- 3.6. Si la demande de Billets n'excède pas l'offre pour un Match, un Type de Billets et une Catégorie de Prix demandés par le Demandeur, l'acceptation de la Demande est confirmée conformément à l'article 5 au plus tard le 29 février 2016.

Les Demandeurs dont la Demande n'a pas été acceptée (c.-à-d. auxquels aucun Billet n'a été attribué) en sont informés par l'UEFA au plus tard le 29 février 2016 par la mise à jour du statut

de leur Demande sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée ainsi que par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse qu'ils ont indiquée dans le Formulaire de Demande.

- 3.7. Les Billets ne sont alloués aux Demandeurs au moyen du Mode d'Attribution applicable, dans le cadre des règles prévues par le présent alinéa 3.7, que si la demande de Billets concernant un Match, un Type de Billets et/ou une Catégorie de Prix excède l'offre. Dans le cadre du Mode d'Attribution applicable, la Demande de Billet(s) d'un Demandeur pour différents Matches peut être : (i) intégralement acceptée, (ii) partiellement acceptée ou (iii) rejetée. Il est entendu qu'une Demande de Billets FMT peut uniquement être (i) intégralement acceptée ou (ii) rejetée. Afin de lever toute ambiguïté, la Demande de Billet(s) d'un Demandeur relative à un seul Match est soit intégralement acceptée soit rejetée mais n'est jamais partiellement acceptée.

L'acceptation de la Demande du Demandeur Retenu est confirmée conformément à l'article 5 au plus tard le 29 février 2016.

- 3.8. S'il n'y a plus de Billets disponibles dans la Catégorie de Prix sélectionnée par le Demandeur, ce dernier peut se voir allouer un/des Billet(s) dans une autre Catégorie de Prix selon le Mode d'Attribution applicable, à condition d'avoir expressément autorisé l'UEFA à procéder ainsi en cochant la case prévue à cet effet dans le Formulaire de Demande.

En cochant cette case, le Demandeur reconnaît et accepte qu'il devra, le cas échéant, payer le Prix d'Achat correspondant à la Catégorie de Prix directement inférieure ou supérieure à celle initialement demandée et, par conséquent, un montant plus faible ou plus élevé.

Billet Individuels

- 3.9. Le nombre maximum de Billets Individuels autorisés par Demande est défini sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.
- 3.10. Les Demandes portant sur (i) plus du nombre maximum de Billets Individuels par Match défini sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée ; (ii) des Billets pour plusieurs Matches se déroulant le même jour ; et/ou (iii) des Billets Individuels et des Billets FMT (le cas échéant) portant sur un même Match ne sont pas autorisées.

Billets FMT (le cas échéant)

- 3.11. Le nombre maximum de Billets FMT autorisés par Demande est défini sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.
- 3.12. Des Billets FMT peuvent être demandés pour : (i) tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ disputés par une équipe donnée ; (ii) tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ et le huitième de finale éventuellement disputé par l'équipe concernée ; (iii) tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ et les Matches à élimination directe éventuellement disputés par l'équipe concernée jusqu'aux quarts de finale (inclus) ; (iv) tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ et les Matches à élimination directe éventuellement disputés par l'équipe concernée jusqu'aux demi-finales (incluses) ; (v) tous les Matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ et les Matches à élimination directe éventuellement disputés par l'équipe concernée jusqu'à la finale.
- 3.13. Les Demandes portant sur (i) plus du nombre maximum de Billets FMT défini sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée ; (ii) des Billets pour plusieurs Matches se déroulant le même jour ; et/ou (iii) des Billets Individuels et des Billets FMT portant sur un même Match ne sont pas autorisées.

Billet pour les Spectateurs en Situation de Handicap

- 3.14. Un certain nombre de Billets pour les Spectateurs en Situation de Handicap sont disponibles. Ces Billets sont accompagnés d'un Billet Individuel gratuit pour l'accompagnateur du Détenteur de Billet en situation de handicap. Dans le cadre des présentes Conditions Générales, cette personne est considérée comme un Invité. Tout Demandeur sélectionnant ce Type de Billets

doit charger sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée un document officiel en cours de validité attestant son handicap et doit aussi, le cas échéant, charger un document officiel en cours de validité attestant le handicap de son Invité. Le Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE) collabore étroitement avec l'UEFA dans ce cadre.

4. Paiement

- 4.1. Le paiement du/des Billet(s) n'est accepté qu'au moyen des cartes de crédit suivantes : MasterCard ou Visa. La carte de crédit utilisée par le Demandeur doit avoir une date d'expiration au plus tôt au 31 août 2016.
- 4.2. Une fois le Match, la Catégorie de Prix, la quantité et le Type de Billets sélectionnés par le Demandeur, le Prix d'Achat du/des Billet(s) sera clairement indiqué (TVA comprise) sur le Formulaire de Demande. Le Demandeur reconnaît qu'en cliquant sur le bouton/champ de confirmation du Formulaire de Demande, il autorise le paiement et ainsi le débit de sa carte de crédit conformément à l'alinéa 4.3, sous réserve de l'attribution du/des Billet(s). Ladite attribution vaut acceptation de la Demande par EURO 2016 SAS est est notifiée par la mise à jour correspondante du statut de la Demande du Demandeur sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.
- 4.3. Au terme de la période de Demande de Billet(s) telle que définie à l'alinéa 3.1 ci-dessus et du processus d'attribution des Billets via le Mode d'Attribution applicable (le cas échéant), EURO 2016 SAS procédera au débit de la carte de crédit du Demandeur pour le montant correspondant au Prix d'Achat du/des Billet(s) sélectionné(s) ou alloué(s) via le Mode d'Attribution applicable (le cas échéant), augmenté des frais éventuels de livraison/remise y relatifs, entre le 1^{er} et le 29 février 2016. Le Prix d'Achat et les frais de livraison/remise sont indiqués dans le Formulaire de Demande et les paiements sont effectués en euros (€).

MISE EN GARDE :

SI LA DEMANDE DU DEMANDEUR EST ACCEPTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 CI-DESSOUS, LE DEMANDEUR S'ENGAGE À DISPOSER DES FONDS SUFFISANTS SUR LE COMPTE ASSOCIÉ À LA CARTE DE CRÉDIT FOURNIE, AUX FINS DU PAIEMENT DE SON/SES BILLET(S) ET DES FRAIS DE LIVRAISON/REMISE Y RELATIFS.

LE DEMANDEUR COMPREND ET ACCEPTE QUE SA DEMANDE SOIT REJETÉE ET QUE SON/SES BILLETS NE SOI(EN)T PAS ATTRIBUÉ(S) EN CAS DE REJET PAR SA BANQUE DU PAIEMENT DU PRIX D'ACHAT ET DES FRAIS DE LIVRAISON/REMISE Y RELATIFS.

- 4.4. Les Portails de Billetterie des ANP sont situés en Suisse, et les paiements par carte de crédit pour l'achat des Billets seront traités en France. La banque émettrice de la carte de crédit du Demandeur peut facturer en sus des frais de gestion à l'occasion de la transaction (y compris ses propres taux de change en cas de paiement dans des devises autres que l'euro). Le Demandeur peut contacter la banque émettrice de sa carte de crédit avant de soumettre le Formulaire de Demande s'il souhaite être informé des frais liés au paiement par carte de crédit et/ou de conversion de devises étrangères. EURO 2016 SAS ne peut être tenue responsable ni des frais supplémentaires ni du taux de change pratiqués par la banque émettrice de la carte de crédit du Demandeur Retenu.

5. Acceptation de la Demande

Le contrat entre EURO 2016 SAS et le Demandeur Retenu concernant l'achat du/des Billet(s) sera conclu et confirmé dès que la carte de crédit aura été débitée avec succès conformément à l'alinéa 4.3, que le statut de la Demande aura été mis à jour sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée et que le Message d'Information du Résultat aura été envoyé au Demandeur Retenu.

6. Livraison/remise des Billets

- 6.1. Le(s) Billet(s) sera/seront livré(s) au Demandeur Retenu de la manière suivante :
- a. par service de livraison sécurisée à l'adresse de livraison du Demandeur Retenu telle qu'indiquée dans le Formulaire d'Inscription et confirmée dans le Formulaire de Demande, au plus tard le 31 mai 2016. Cette livraison sera facturée au Demandeur Retenu en sus du Prix d'Achat. Les frais inhérents à cette livraison dépendent de la localisation géographique du Demandeur Retenu. Le détail des frais de livraison peut être consulté à l'adresse suivante : <https://euro2016-faq.tickets.uefa.com/en/node/4651>
 - b. si la tentative de livraison sécurisée dans le pays de résidence du Demandeur Retenu tel que confirmé dans le Formulaire de Demande se révèle infructueuse, ou si la livraison sécurisée à l'adresse du Demandeur Retenu telle que confirmée sur le Formulaire de Demande n'est pas possible pour d'autres raisons exceptionnelles qui ne relèvent pas d'EURO 2016 SAS, le(s) Billet(s) sera/seront remis en mains propres au Demandeur Retenu aux heures d'ouverture du guichet de retrait prévu à cet effet dans le Stade (ou à proximité) aux conditions de l'alinéa 6.2. Dans l'hypothèse d'une remise du/des Billet(s) sur place pour raison exceptionnelle, les coûts en résultant pour EURO 2016 SAS seront supportés par le Demandeur Retenu bénéficiant de ce service, selon des modalités qui lui seront communiquées en temps utile. Il est entendu que si ces frais sont inférieurs aux frais de livraison anticipés, la différence entre les frais de livraison et les frais de remise seront remboursés au Demandeur Retenu ; et
 - c. dans un souci de sécurité des Matches et de lutte contre la revente illicite de Billets, EURO 2016 SAS peut décider (à sa discrétion raisonnable), s'agissant d'une quantité limitée de Billets, de remettre en mains propres les Billets aux Demandeurs Retenus durant les heures d'ouverture officielles du guichet de retrait prévu à cet effet dans le Stade (ou à proximité), aux conditions de l'alinéa 6.2 et sous réserve de frais de traitement. Dans cette hypothèse, les coûts en résultant pour EURO 2016 SAS seront supportés par le Demandeur Retenu, selon des modalités qui lui seront communiquées en temps utile. Il est entendu que si ces frais sont inférieurs aux frais de livraison anticipés, la différence entre les frais de livraison et les frais de remise seront remboursés au Demandeur Retenu.

Le mode de livraison/remise du/des Billet(s) sera indiqué initialement dans le Message d'Information du Résultat, et le Demandeur Retenu ne pourra pas demander : (i) la modification du mode de livraison/remise par EURO 2016 SAS et/ou (ii) le remboursement du/des Billet(s) en raison du mode de livraison/remise applicable.

- 6.2. Dans les cas prévus aux lettres b) et c) de l'alinéa 6.1, le Demandeur Retenu sera informé par courrier électronique que son/ses Billet(s) pourra/pourront être retiré(s) au guichet durant les heures d'ouverture. Ce courrier électronique sera envoyé au plus tard dix (10) jours avant le premier Match et fournira l'adresse exacte et les heures d'ouverture du guichet de retrait des Billets. Ce guichet de retrait sera situé dans le Stade (ou à proximité). Afin de retirer son/ses Billet(s), le Demandeur devra présenter une pièce d'identité officielle (passeport ou carte nationale d'identité) ainsi qu'une copie imprimée du courrier électronique mentionné précédemment.
- 6.3. L'UEFA se réserve le droit de distribuer des Bons au lieu de Billets Individuels ou FMT (le cas échéant). Les Détenteurs de Billets doivent échanger ces Bons avant le Match en question au Point d'Échange des Bons de la ville hôte correspondante, conformément aux instructions transmises par l'UEFA en temps utile.
- 6.4. Les Billets Individuels et FMT (le cas échéant) pour les Matches à élimination directe de l'UEFA EURO 2016™ se présentent sous la forme de Bons à échanger sur place avant le Match en question dans le Point d'Échange des Bons de la ville hôte correspondante, conformément aux instructions transmises par l'UEFA en temps utile.
- 6.5. Si des Billets Individuels ou FMT (le cas échéant) sont alloués pour un/des Match(es) à élimination directe pour le(s)quel(s) l'équipe que soutient le Détenteur de Billet ne se qualifie pas, ce dernier perdra son droit d'entrée pour le(s) Match(es) des tours suivant l'élimination de

l'équipe et pourra prétendre au remboursement d'un montant égal à la valeur nominale des Billets pour le(s) Match(es) non disputé(s) après la fin de l'UEFA EURO 2016™ sur la carte de crédit saisie dans le Formulaire de Demande.

6.6. Les Billets et les Bons demeurent en tout temps la propriété d'EURO 2016 SAS.

7. Garanties

EURO 2016 SAS doit être informée par écrit de tout cas de Billet défectueux, par exemple lorsque l'indication du numéro de siège est illisible ou inexistante, et ce conformément à l'article 18, dans les sept (7) jours suivant la réception ou le retrait dudit Billet. Les Billets défectueux seront remplacés sans frais si les Billets originaux sont retournés/remis à EURO 2016 SAS dans leur état d'origine. Une fois la livraison/remise au Demandeur Retenu effectuée, EURO 2016 SAS ne peut être tenue responsable de la perte, du vol, du dommage ou de la destruction du/des Billet(s). En particulier, EURO 2016 SAS ne sera pas tenue de procéder à un quelconque remboursement de Billets, ni à une quelconque réimpression de Billets.

C. UTILISATION DES BILLETS

8. Utilisation interdite des Billets

8.1. À l'exception des cas expressément autorisés à l'alinéa 8.2, toute revente ou tout transfert de Billets et toute offre ou publicité pour la revente ou le transfert de Billets, gratuitement ou non, sont strictement interdits et donneront lieu à l'annulation du/des Billet(s).

8.2. Le Demandeur Retenu est autorisé à transférer le(s) Billet(s) à son/ses Invité(s) (le cas échéant) sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- i. le Demandeur Retenu assiste au Match avec son/ses Invité(s),
- ii. le/les Billet(s) soi(en)t destiné(s) à un usage personnel,
- iii. le montant du transfert n'excède pas la valeur nominale telle qu'indiquée sur le Billet, et
- iv. l'Invité/les Invités bénéficiant dudit transfert de Billet(s) accepte(nt) les Conditions Générales ;

8.3. Tout Billet ne peut en aucun cas être :

- a. utilisé dans le cadre de toute promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères, tombola ou à toute autre fin similaire, commerciale ou non ;
- b. utilisé comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de tout concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort ;
- c. combiné et vendu dans le cadre d'un package de biens ou de services ; ou
- d. combiné et vendu dans le cadre d'un package de voyage ou d'hospitalité (par exemple une formule combinée vol-hôtel-Billet[s]).

8.4. Les Détenteurs de Billet ne peuvent en aucun cas :

- a. réaliser des publicités ou des promotions en lien avec l'UEFA, EURO 2016 SAS, l'UEFA EURO 2016™ ou tout Match ;
- b. promouvoir, offrir, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à l'intérieur du Stade ou via l'affichage de messages commerciaux sur tout support introduit dans le Stade, notamment des vêtements ; ni

- c. exploiter toute opportunité promotionnelle ou marketing en lien avec le(s) Billet(s).

Il est précisé qu'aucune mise en avant d'une marque par un Détenteur de Billet, à des fins promotionnelles ou marketing quelles qu'elles soient, n'est autorisée dans l'enceinte du Stade.

- 8.5. Tout Billet vendu, offert à la vente, acquis, utilisé ou faisant l'objet d'une quelconque publicité en violation de l'article 8 et/ou de l'article 12 des Conditions Générales sera annulé (et le contrat conclu entre EURO 2016 SAS et le Demandeur Retenu résilié de plein droit). Toute personne cherchant à utiliser ledit Billet se verra refuser l'entrée au Stade ou expulser sans droit à remboursement. Des poursuites pourront être engagées contre elle à ce titre conformément à la législation applicable. Toute vente ou tout transfert non autorisé de Billet peut faire l'objet d'un signalement à la police, au ministère public et/ou à toute autorité concernée.
- 8.6. Toute violation des Conditions Générales ou de l'une des dispositions de la Règlementation habilitée EURO 2016 SAS à annuler et invalider le(s) Billet(s) du Demandeur Retenu pour ce Match et/ou pour tout autre Match de l'UEFA EURO 2016™.

9. Accès au Stade

- 9.1. L'accès au Stade sera autorisé aux heures indiquées sur le Billet ou publiées sur le site Internet de l'UEFA EURO 2016™.
- 9.2. L'accès au Stade sera :
 - a. subordonné au respect de la Règlementation et en particulier du Règlement Intérieur des Stades ;
 - b. autorisé sur présentation d'un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, d'une pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité nationale). Toute sortie du Stade est définitive.

10. Comportement dans le Stade

- 10.1. Pour des raisons de sécurité, les personnes présentes lors d'un Match doivent, à la demande du personnel accrédité en charge de la sécurité :
 - a. présenter un Billet valable et une pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité nationale) aux fins de la vérification de l'identité du Détenteur de Billet ;
 - b. se soumettre aux inspections, palpations et contrôles demandés – y compris faisant appel à des aides techniques – destinés à garantir qu'elles ne sont pas en possession d'objets dangereux, illégaux ou interdits. Le personnel accrédité en charge de la sécurité est habilité à effectuer une fouille des vêtements et/ou des effets personnels du Détenteur de Billet sur autorisation de ce dernier (un Détenteur de Billet refusant d'accorder cette autorisation ne sera pas admis dans l'enceinte du Stade) ;
 - c. se conformer à l'ensemble des instructions et directives du personnel de sécurité ; et
 - d. se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle de sécurité réalisé dans l'enceinte du Stade.
- 10.2. Dans le Stade, il est strictement interdit d'exprimer ou de diffuser des messages injurieux, racistes, xénophobes, sexistes (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politiques ou tout autre message interdit/illicite, en particulier des messages de propagande discriminatoire, ou d'être en possession de tout matériel véhiculant de tels messages.
- 10.3. Le Règlement Intérieur des Stades contient des listes détaillées des articles et des comportements interdits, et chaque Détenteur de Billet doit respecter toute restriction qui y figure. Un extrait des Conditions Générales et du Règlement Intérieur des Stades ainsi que des pictogrammes illustrant les comportements et les objets non autorisés peuvent être reproduits sur le Billet et doivent être intégralement respectés par le Détenteur de Billet.

10.4. Sauf autorisation de l'UEFA, de l'Association Organisatrice et/ou d'EURO 2016 SAS, il est formellement interdit, dans l'enceinte du Stade :

- a. d'accéder aux zones fermées au public (notamment les salons de réception, les zones VIP ou les espaces réservés aux médias) ou aux zones dont l'accès est réservé à certains Détenteurs de Billet, d'une accréditation et, le cas échéant, de tout élément donnant un accès supplémentaire (SAD), lorsque le Détenteur de Billet ne fait pas partie des personnes autorisées ;
- b. de restreindre la circulation ou de s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins et les chaussées, les entrées et les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ;
- c. d'entrer sur le terrain ou dans la zone entourant le terrain.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour plus de détails sur le comportement exigé, il convient de se référer au Règlement Intérieur des Stades.

10.5. Les supporters des équipes participant à un Match peuvent ne pas être séparés dans le Stade. Il est donc demandé à chaque Détenteur de Billet d'agir de manière responsable, conformément au Règlement Intérieur des Stades.

10.6. Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à effectuer quelque pari que ce soit en relation avec l'UEFA EURO 2016™ depuis l'enceinte du Stade. Cette obligation découle de la nécessité de préserver l'intégrité de l'UEFA EURO 2016™ face à un marché des paris en pleine expansion et est conforme aux principes fixés par la *Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives*.

11. Enregistrement d'images et de sons

11.1. Tout Détenteur de Billet présent à un Match de l'UEFA EURO 2016™ reconnaît et accepte qu'un usage peut être fait par EURO 2016 SAS, l'UEFA et toute autre personne autorisée par ces dernières, à titre gratuit, de sa voix, de son image et des attributs de sa personnalité à l'occasion de sa présence au sein du Stade. Cette utilisation, sous forme d'images fixes, de transmissions audio, vidéo et/ou audiovisuelles ou de tout élément capturé ou enregistré à cette occasion, peut être simultanée ou ultérieure en relation avec ledit Match ou l'UEFA EURO 2016™ en général.

11.2. Le Détenteur de Billet présent à un Match ne peut en aucun cas enregistrer, utiliser ou transmettre par Internet, radio, télévision ou tout autre média connu à ce jour ou développé à l'avenir, tout son, image, enregistrement ou description du Stade ou du Match (y compris tout type de résultat, statistique, information ou autres données relatives au Match en tout ou partie) ni assister toute autre personne s'adonnant à ces activités pour une utilisation autre que privée.

D. DIVERS

12. Spectateurs non autorisés

12.1. Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à assister à un Match s'il est une « Personne Exclue » et si le transfert de Billet(s) à son/ses Invité(s) (le cas échéant) n'est pas conforme aux conditions prévues à l'alinéa 8.2 des Conditions Générales.

12.2. Aux fins du présent article 12, le terme « Personne Exclue » désigne :

- a. toute personne à laquelle une association nationale ou internationale de football a refusé l'affiliation au club de supporters de l'équipe nationale ou à laquelle une instance dirigeante du football de quelque juridiction du monde que ce soit a refusé l'affiliation à un club de supporters officiel équivalent ;

- b. toute personne interdite par l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre instance de se rendre ou d'assister à un match de football officiel ;
 - c. toute personne interdite de stade suite à une condamnation judiciaire applicable en France ;
 - d. toute personne interdite par le Propriétaire du Stade d'assister à des événements organisés dans l'enceinte du Stade ; et
 - e. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas tout ou partie des présentes Conditions Générales.
- 12.3. Si un Détenteur de Billets est identifié comme étant une Personne Exclue au sens de l'alinéa 12.2, son/ses Billet(s) sera/seront annulé(s) pour les Matches non encore disputés (et le contrat conclu entre EURO 2016 SAS et le Demandeur Retenu relatif à ce(s) Billet(s) sera résilié de plein droit). En conséquence, cette personne (ainsi que son/ses Invité(s)) se verra refuser l'entrée ou sera expulsée du Stade et ne pourra obtenir le remboursement de son/ses Billet(s).

13. Données personnelles

- 13.1. Les données personnelles requises dans le Formulaire d'Inscription et/ou dans le Formulaire de Demande sont nécessaires au traitement de la Demande. Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier spécifique géré par l'UEFA à cette fin. L'UEFA est l'entité responsable du traitement de ces données conformément à la *Loi fédérale sur la protection des données* du 19 juin 1992, dans sa version actuellement en vigueur.
- 13.2. Le Demandeur et son/ses Invité(s) (le cas échéant) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et/ou de demande d'une copie de leurs données personnelles détenues par l'UEFA sur demande conforme aux instructions figurant à l'adresse <https://euro2016-faq.tickets.uefa.com/fr/qa/no/187>. Ladite demande fera l'objet d'une vérification d'identité et n'est soumise à aucuns frais.
- 13.3. Si le Demandeur accepte le transfert de certaines de ses données personnelles aux partenaires commerciaux de l'UEFA, il devra cocher la case correspondante sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.
- 13.4. Les données personnelles fournies dans le Formulaire d'Inscription et dans le Formulaire de Demande sont conservées et traitées via le Portail de Billetterie de l'ANP concernée conformément aux dispositions en matière de vie privée de l'UEFA et du Portail de Billetterie de l'ANP concernée, disponibles à l'adresse http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/31/28/13/2312813_DOWNLOAD.pdf
- 13.5. L'UEFA met à la disposition d'EURO 2016 SAS les données personnelles qui ont été recueillies dans le Formulaire d'Inscription et confirmées dans le Formulaire de Demande, à savoir les nom, prénom(s) et adresse postale complète des Demandeurs Retenus, ainsi que celles recueillies exclusivement dans le Formulaire de Demande, à savoir les données relatives à la carte de crédit utilisée par le Demandeur Retenu, à des fins strictement nécessaires à la vente des Billets.

14. Force majeure

- 14.1. Dans une situation de force majeure, au sens de l'article 1148 du Code civil français, ni l'UEFA, ni EURO 2016 SAS ni l'Association Organisatrice ne peuvent être tenues responsables en cas de changement de lieu de tout Match ou dans le cas où un Match serait annulé, arrêté, reporté ou rejoué, y compris lorsqu'il en résulte un préjudice pour le Demandeur Retenu ou son/ses Invité(s). Par conséquent, aucune indemnité ni aucun dommage et intérêt ne peuvent être réclamés aux entités ci-dessus dans ce cadre.

15. Divisibilité et modification

- 15.1. Avant le premier Match, EURO 2016 SAS se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les Conditions Générales afin de garantir le bon déroulement des Matches dans le Stade. EURO 2016 SAS informera chaque Demandeur desdites modifications par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par le Demandeur dans le Formulaire d'Inscription et confirmée dans le Formulaire de Demande, et chaque Demandeur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa Demande ou résilier le contrat conclu avec EURO 2016 SAS. Les modalités et les conséquences d'une telle résiliation seront détaillées dans ce courrier électronique.
- 15.2. Au cas où toute disposition de ces Conditions Générales serait déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent, les autres dispositions des présentes Conditions Générales resteraient en vigueur comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

16. Texte authentique

Les Conditions Générales ont été rédigées en anglais et traduites au moins en français et en allemand. En cas de divergence entre les versions, le texte anglais fait foi. Les Conditions Générales seront disponibles sur le site Internet officiel de l'UEFA, à l'adresse : http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/30/55/86/2305586_DOWNLOAD.pdf

17. Règles générales

- 17.1. Le Demandeur Retenu est responsable du respect par son/ses Invité(s) de l'ensemble des Conditions Générales.
- 17.2. Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties acceptent de soumettre tout litige qui résulterait des Conditions Générales ou serait en relation avec celles-ci exclusivement aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris ou du lieu de résidence du Demandeur, le cas échéant.

18. Contact

Toute demande d'informations (formulée en anglais, français ou allemand uniquement) concernant le processus de vente de Billets doit être adressée au service clients, qui peut être contacté :

- a. par téléphone ;
- b. au moyen du formulaire de contact de la section FAQ disponible sur le Portail de Billetterie de l'ANP concernée.

Pour plus d'informations, veuillez [cliquer ici](#).